



34

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR,
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20260129_01	Election du secrétaire de séance	14	14		
D20260129_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Décembre 2025	14	13		1
D20260129_03	Renouvellement d'un bail commercial	13	13		
D20260129_04	Convention de stérilisation et identifications de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis	14	13		1
D20260129_05	Convention avec association Love & Pattounes	14	14		
D20260129_06	Renouvellement de la convention d'exercice du droit de pêche	14	14		
D20260129_07	Annulation de la délibération concernant la convention d'occupation temporaire avec Ombrière L-A II en vue de la réalisation d'ombrières	14	14		
D20260129_08	Urbanisme – Cession de terrain à l'euro symbolique au lieu-dit Ecomard	14	14		
D20260129_09	Enfance – Renouvellement de convention Handisup	14	14		

D20260129_10	FINANCES – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la Chapelle Garreau	14	14		
D20260129_11	FINANCES – Avenant n°1 au marché de révision générale du PLU	14	13		1
D20260129_12	FINANCES – tarif des encarts publicitaire	13	12		1
D20260129_13	RH – Modification du tableau des effectifs - Création de poste suppression de poste vacants	14	14		
D20260129_14	RH – suppression de poste vacants	14	14		
D20260129_15	INTERCO – Convention – aménagement et exploitation d'une ligne de covoiturage entre Remouillé et Nantes	14	13		1

COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance M. CONFOLANT propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de M. CONFOLANT comme secrétaire de séance.

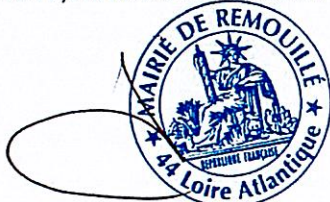
Fait et délivré en séance,

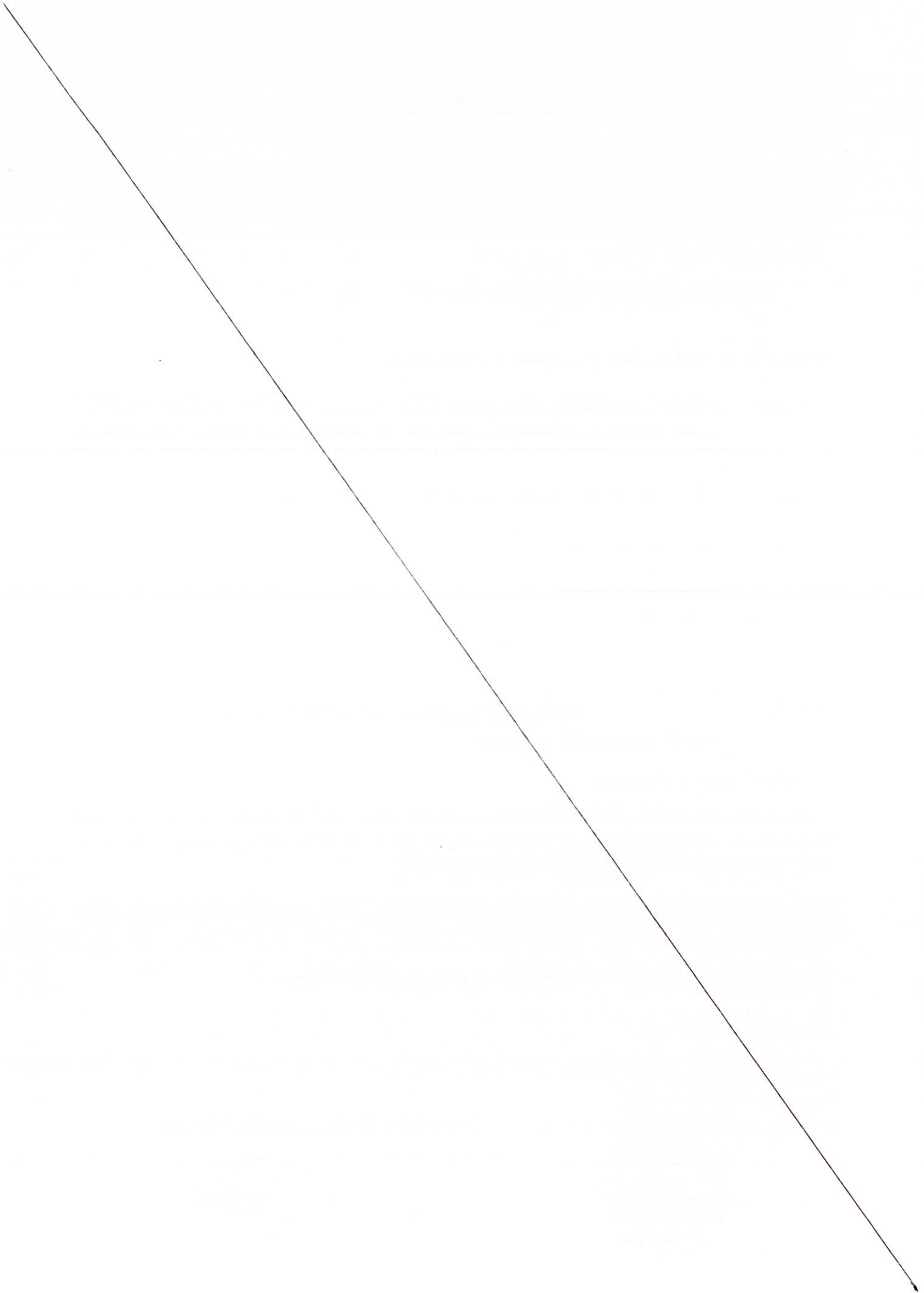
Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 03 février 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT





COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_02

OBJET :	AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025,

Aucune remarque n'ayant été formulée,

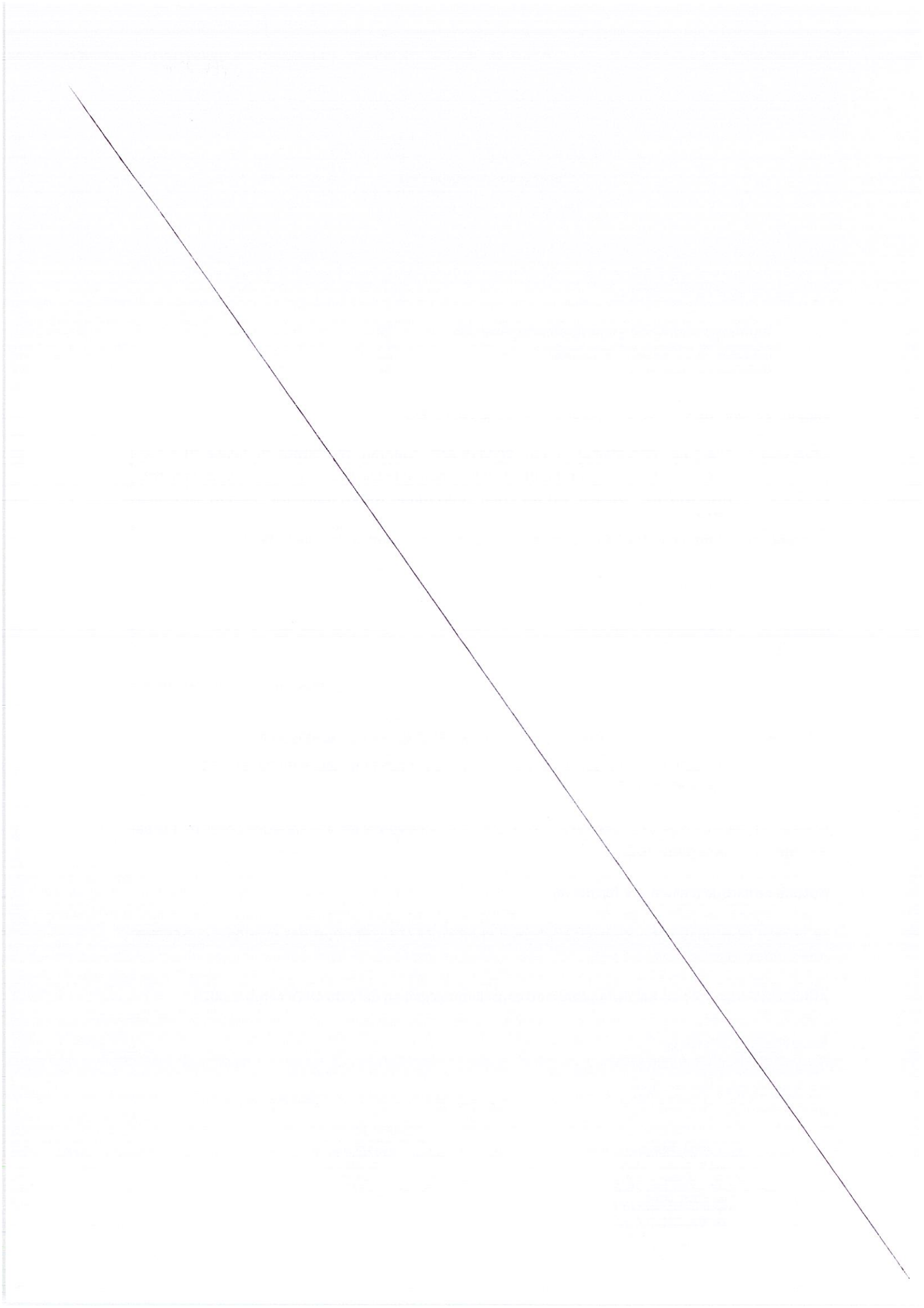
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 Décembre 2025,

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT





COMMUNE DE REMOUILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Renouvellement d'un bail commercial pour le local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé à Mme Sandrine Teissèdre, adjointe au maire et ayant un intérêt direct dans la société « D'une Patte à l'Autre », a quitté la salle du conseil. Elle ne participe ni au débat ni au vote concernant cette délibération.

Il est proposé de renouveler le bail commercial de la société « D'une Patte à l'Autre » pour le local situé à proximité immédiate de la mairie. Ce renouvellement est envisagé pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2026. Cela permet de maintenir une activité commerciale dynamique dans notre commune.

Conditions du renouvellement :

- **Durée** : 1 an, renouvelable une fois.
- **Date d'effet** : 1er avril 2026.
- **Loyer mensuel** : 277,22 €, basé sur un prix au m² de 20 €.
- **Révision** : Non révisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement du bail commercial pour la société « D'une Patte à l'Autre » pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2026.
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_04

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES</u>
	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'amis

La commune de Remouille s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, pour établir une convention visant à maîtriser les populations de chats libres sur le territoire communal. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des animaux errants et de la préservation de la santé publique, prévoit des actions de stérilisation et d'identification des chats libres.

La Fondation 30 Millions d'Amis, experte dans ce domaine, prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats libres, selon les modalités définies dans la convention jointe. La commune de Remouille s'engage, de son côté, à assurer la capture, le transport, et le relâcher des chats, ainsi qu'à informer la population des actions entreprises.

Conformément aux articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural, la commune est habilitée à procéder à la capture, la stérilisation, et l'identification des chats libres, en collaboration avec des associations ou fondations reconnues.

56

Conditions de la convention :

- **Durée :** La convention prend effet au 1er janvier 2026 et doit être signée dans un délai de trois mois après sa création.
- **Budget :** Un budget de 650 € est alloué pour la stérilisation et l'identification de 6 chats, avec possibilité de demande exceptionnelle en cas d'utilisation totale du budget.
- **Obligations de la commune :** Capture, transport, garde, et information du public.
- **Obligations de la Fondation :** Prise en charge des frais de stérilisation et d'identification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- Approuve les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune de Remouille.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES</u>
	Convention avec l'association Love & Pattounes pour la gestion des chats errants sur la commune

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 211-19 à L. 211-27 et R. 211-12,
CONSIDÉRANT que la commune de Remouillé souhaite mettre en place une campagne de gestion des populations de chats libres, en partenariat avec l'association Love & Pattounes,
CONSIDÉRANT que cette campagne vise à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, conformément à la législation en vigueur,
CONSIDÉRANT que la présente convention en annexe détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres,
CONSIDÉRANT que le budget alloué pour cette action s'élève à 650 euros pour l'année 2026,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Love & Pattounes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de la convention avec l'association Love & Pattounes pour la gestion des chats errants sur la commune de Remouillé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Love & Pattounes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.
- **Autorise** Monsieur le maire à notifier la présente délibération à l'association Love & Pattounes et à la publier selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_06

OBJET :	<u>AFFAIRES GENERALES</u>
	Renouvellement de la convention d'exercice du droit de pêche en rivière avec l'association « La Brème Clissonnaise »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code de l'Environnement, les propriétaires riverains des cours d'eau bénéficient d'un droit de pêche accessoire à leur propriété sur le lit de la rivière jusqu'au milieu du cours d'eau. En contrepartie, ils ont l'obligation de protéger le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, ce qui implique l'entretien des berges et du cours d'eau.

La commune de Remouille, propriétaire des parcelles ZH 110, ZH 94, AB 2 et AC 83 situées le long de la rivière « La Maine », a confié l'entretien de ces parcelles à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Brème Clissonnaise ». En échange, cette association bénéficie du droit de pêche sur ces parcelles.

Un projet de convention, joint en annexe, définit les conditions d'exercice de ce droit de pêche, à titre gratuit, consenti par la commune à l'association.

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 435-5, **VU** le projet de convention entre la commune et l'association « La Brème Clissonnaise »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention réglementant l'exercice du droit de pêche en application de l'article L 435-5 du Code de l'Environnement, conclue entre la commune de Remouille et l'association « La Brème Clissonnaise ».
- **DIT** que cette convention est conclue à titre gratuit à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de 5 ans.
- **PRÉCISE** que ce droit de pêche est accordé sur les parcelles communales ZH 94, ZH 110, AB 2 et AC 83, conformément au plan annexé à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 03 février 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES GENERALES</u>
	Annulation de la délibération n°20250904 concernant la Convention d'Occupation Temporaire avec Ombrières de Loire-Atlantique II

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le maire,

En septembre 2025, une délibération a été prise pour transférer les droits de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) des ombrières solaires de Ombrières de Loire-Atlantique (OLA) vers Ombrières de Loire-Atlantique II (OLA II), en raison de la création de cette nouvelle entité pour porter les projets.

Cependant, ENR44 nous informe que, en raison des nouvelles dispositions tarifaires et d'un contexte économique difficile, le développement des ombrières va connaître un ralentissement. OLA II ne disposera pas des volumes nécessaires pour assurer le portage de ces projets, ce qui rend caduc le transfert initialement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

06 FEV. 2026

36

- **CONSTATE** que les conditions ayant motivé la délibération n°20250904 ne sont plus réunies.
- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°20250904 concernant le transfert de la COT à Ombrières de Loire-Atlantique II.
- **MAINTIENT** la Convention d'Occupation Temporaire au nom de Ombrières de Loire-Atlantique (OLA).

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 03 février 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, André CONFOLANT

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_08

<u>OBJET :</u>	<u>URBANISME</u>
	Cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale ZH 110 à M. PADIOU Patrick pour l'installation d'un assainissement individuel

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Monsieur le maire,

Monsieur PADIOU Patrick, résidant à Remouillé au lieu-dit Ecomard et propriétaire de la parcelle ZH 81, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZH 110 afin d'y installer un assainissement individuel devant sa maison. Actuellement, sa parcelle ne dispose d'aucun terrain viable pour la réalisation de ce projet.

À la suite d'une visite sur place effectuée par André CONFOLANT, adjoint au maire et le responsable technique de la commune, il a été proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale ZH 1 tout en oblique, pour permettre l'accès au passage des randonneurs. Il est également prévu de clôturer cette partie pour éviter tout empiètement.

La cession d'une partie de la parcelle communale ZH 110 est consentie à Monsieur PADIOU Patrick, propriétaire de la parcelle ZH 81 située à Ecomard, pour l'installation d'un assainissement individuel devant sa maison.

Cette cession porte sur une partie de la parcelle communale ZH 110, située en oblique à droite, permettant également de préserver l'accès au passage des randonneurs.

Le prix de cette cession est fixé à un euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par Monsieur PADIOU Patrick.

Monsieur PADIOU Patrick s'engage à clôturer la partie cédée pour éviter tout empiètement, à respecter les règles d'urbanisme en vigueur, et à ne pas modifier la destination du terrain cédé sans l'accord préalable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Approuve** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale ZH 110 à M. PADIOU Patrick, pour l'installation d'un assainissement individuel.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 03 février 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_09

OBJET :	ENFANCE
	Autorisation de renouvellement et de signature de la convention de partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup

Le conseil municipal,
Sur le rapport de Mme Sandrine TEISSÈDRE

La commune de Remouillé a établi un partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup, visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités proposées par la commune. Cette convention, qui arrive à échéance, a permis de renforcer l'accompagnement des enfants et des familles, ainsi que de former les équipes municipales.

La convention initiale, signée pour une durée de deux ans, a montré son efficacité et son utilité pour la communauté. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de deux ans, de janvier 2026 à janvier 2028.

Le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup s'engage à conseiller et accompagner les équipes municipales de Remouillé, ainsi qu'à proposer des modules de formation adaptés pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités proposées par la commune. Handisup assurera également un soutien aux familles et aux professionnels dans la mise en place des projets individualisés.

La commune de Remouillé s'engage à nommer un référent dédié pour faciliter la coordination avec Handisup, à coopérer activement avec l'association, et à mettre à disposition les locaux et informations nécessaires pour la bonne réalisation des actions prévues.

Cette convention ne génère aucun coût pour la commune de Remouillé, le PAR de Handisup étant financé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44) et ses partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup pour une durée de deux ans, de janvier 2026 à janvier 2028.
- AUTORISE Monsieur le Maire, Jérôme LETOURNEAU, à signer cette convention au nom de la commune de Remouillé.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André Confolant



COMMUNE DE REMOILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Chapelle Garreau

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Chapelle Garreau, le forfait initial de rémunération de SCP FOREST-DEBARRE Architectes, titulaire du marché, s'élevait à 46 530 € HT. Ce montant était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux fixée à 581 625 € HT.

Lors de l'avant-projet définitif (APD), cette enveloppe a été réajustée à 570 795,24 € HT, entraînant une réduction du forfait de rémunération de 866,38 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des marchés publics, qui prévoit que les modifications des marchés doivent faire l'objet d'un avenant lorsque celles-ci affectent le montant du marché ou ses conditions d'exécution, il est nécessaire de signer un avenant pour acter cette modification du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Chapelle Garreau, actant la réduction du forfait de rémunération de SCP FOREST-DEBARRE Architectes à 45 663,62 € HT, en raison du réajustement de l'enveloppe financière des travaux lors de l'avant-projet définitif (APD) à 570 795,24 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant au nom de la commune de Remouillé.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André Confolant



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_11

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Avenant n°1 au marché de révision générale du PLU

Le Conseil municipal
Sur l'exposé de Monsieur le maire,

Dans le cadre du marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est apparu nécessaire de prévoir un avenant afin de prendre en compte des besoins supplémentaires pour assurer la bonne réalisation du projet.

Cet avenant prévoit la réalisation de 3 affiches de concertation pour l'exposition évolutive, pour un montant de 2 052 € TTC. Il inclut également la prise en compte de 4 réunions supplémentaires nécessaires pour la réalisation du projet, pour un montant de 4 416 € TTC. Parmi ces réunions, 2 ont déjà été effectuées fin 2025.

La mission en l'état comprenait initialement 26 réunions avec les tarifs suivants : 920 € HT pour les réunions en journée en format présentiel et 1 080 € HT pour les réunions en soirée en format présentiel, jusqu'en décembre 2027.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 54 775,00 € HT, soit 65 730,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de révision générale du PLU, incluant la réalisation de 3 affiches de concertation pour un montant de 2 052 € TTC et la prise en compte de 4 réunions supplémentaires pour un montant de 4 416 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant au nom de la commune de Remouillé.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2026 au chapitre 20

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_12

OBJET :	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	Fixation des tarifs 2026 pour les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Madame Sandrine TEISSÈDRE, adjointe au maire et gérante de la société « D'une Patte à l'Autre », qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, quitte la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de continuer à offrir aux entreprises et artisans qui le souhaitent la possibilité d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal, et ce à n'importe quel moment de l'année pour l'année 2026.

Pour cela, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2026 sur les bases suivantes : chaque page comportera des encarts de dimension 6 cm sur 10 cm. Les tarifs pour une année civile complète seront fixés à 100 € pour les Remouilléens et 150 € pour les entreprises ou artisans hors Remouillé, pour 6

numéros. Ces tarifs pourront être proratisés en fonction de la date de demande d'insertion des encarts, selon le nombre restant de numéros de bulletins communaux à paraître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs selon les conditions financières susmentionnées pour l'année 2026.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026,
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André Confolant



COMMUNE DE REMOILLÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_13

<u>OBJET :</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
	Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent administratif contractuel pour assurer la continuité du service en mairie et à l'agence postale communale

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT les besoins du service public local et la nécessité d'assurer la continuité des missions d'accueil, d'état-civil et d'appui administratif au sein de la mairie ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui permettent le recrutement des agents contractuels territoriaux, pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

CONSIDÉRANT les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2029-1414 du 19 décembre 2019, relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et aux procédures de recrutement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de recrutement pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet pour une durée déterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Décide** de créer un poste d'agent d'accueil pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2026, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper ce poste, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **Précise** que ce poste d'agent administratif principal de 1^{ère} classe, sera intégré au tableau des effectifs de la commune, qui sera modifié en conséquence ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre une copie de la présente délibération au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, au représentant de l'État, ainsi qu'au Comptable de la collectivité,

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_14

<u>OBJET :</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
	Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes vacants

Le conseil municipal
Sur le rapport de Monsieur le maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il corresponde à la réalité des postes occupés et des grades des agents en place ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les évolutions suivantes :

1. Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : Considérant la promotion interne de l'agent titulaire au grade de rédacteur au cours de l'année 2025, le poste d'adjoint administratif précédemment occupé est désormais vacant. Par conséquent, il convient de procéder à sa suppression au tableau des effectifs.
2. Grade de Technicien principal 2ème classe : l'ancien responsable technique, à l'issue de sa période de disponibilité, a officiellement présenté sa démission au 1er octobre 2025. Les missions afférentes sont désormais assurées par l'agent titulaire au grade de technicien.
3. Grade d'Adjoint d'animation : le poste précédemment occupé par l'ancienne responsable du service enfance, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 juillet 2027, est devenu vacant. La responsabilité du service est désormais assurée par un agent titulaire au grade d'animateur principal 2ème classe. Conformément aux préconisations du Centre de Gestion, il convient de supprimer le grade devenu sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

- **Décide** de supprimer, à compter de ce jour, les trois postes suivants du tableau des effectifs :
 - Un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe (temps complet) ;
 - Un poste de Technicien principal 2ème classe (temps non complet) ;
 - Un poste d'Adjoint d'animation (temps complet).
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, André CONFOLANT



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 janvier 2026

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR ;
Absent	Véronique COJEAN, Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Délibération n°D20260129_15

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITE</u>
	Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'aménagement des points d'arrêt de la ligne de covoiturage Remouillé – Nantes.

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », visant à renforcer le développement du covoiturage sur le territoire, notamment par l'expérimentation de lignes de covoiturage à haut niveau de service,

CONSIDÉRANT les études d'opportunité menées en 2024 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ayant conduit à la création d'une ligne de covoiturage reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137,

CONSIDÉRANT le partenariat noué entre Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, et d'autres collectivités, pour expérimenter cette ligne de covoiturage durant une période de quatre ans à compter de 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de proposer un service gratuit de box de stationnements vélos sécurisés aux abords des arrêts de la ligne de covoiturage, afin de favoriser les modes actifs et le covoiturage,

CONSIDÉRANT que des aménagements de mobiliers sont nécessaires sur le territoire communal pour la mise en service de cette ligne, notamment deux points d'arrêt « Route de Bretagne » et des box à vélos situés sur le parking rue des Pêcheurs,

CONSIDÉRANT que ces aménagements, propriétés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que cette occupation est autorisée à titre gratuit, en raison de l'intérêt général du projet et de la mission de service public exercée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation temporaire du domaine public, présentée en annexe, définit les droits et obligations des parties, ainsi que les modalités de remise en état des lieux à l'issue de l'expérimentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

Décide d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Remouillé et Clisson Sèvre et Maine Agglo, relative à l'aménagement et à l'exploitation de la ligne de covoiturage Remouillé – Nantes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

Charge Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi qu'aux services compétents de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 03 février 2026
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, André CONFOLANT